

ment sont en tout cas aussi bons que dans le service militaire obligatoire. Voilà la signification du Service qui eut lieu en 1924 à Someo dans le Tessin.

Parmi les services nombreux exécutés par le Service civil international depuis 1920, les deux exemples qui viennent d'être cités expriment bien la double origine de notre mouvement et son dessein double lui aussi : 1) rapprocher les peuples et les hommes, 2) aider à ce que, peu à peu, le service militaire, qui favorise, en définitive, la préparation à la guerre, soit remplacé par un service civil. Ces deux buts se fondent dans le désir de servir la paix. Chez Pierre Cérésolle, ils furent toujours unis : le oui et le non, la révolte et le dévouement. Tous deux étaient inspirés par sa foi, religieuse, en la fraternité de tous les hommes. Quiconque reconnaît l'humanité comme patrie, au sens large du terme, ne peut servir sa patrie plus restreinte à travers une œuvre qui, le cas échéant, peut devenir une menace pour l'humanité. La défense la plus active de sa patrie, Cérésolle la voyait dans le service qu'elle peut rendre à l'humanité.

Les efforts des volontaires d'Esnes ont ils abouti ? La génération actuelle peut-elle se proposer d'autres ambitions ? Non. Il faudra donc, à l'avenir, apporter la preuve de notre foi en la fraternité humaine par un travail pratique et fidèle. Que notre activité, par son efficacité et sa discipline, démontre qu'il est possible d'accomplir un labeur pacifique, utile à la fois au pays et à la communauté humaine. L'esprit qui nous anime est aussi important, par conséquent, que la qualité de notre travail. Que notre mouvement grandisse, mais jamais au détriment de la qualité de notre collaboration qui ne doit jamais être moins sérieuse ni moins dévouée parce que bénévole. Servir, mais avec joie, il le faut partout dans la vie, mais tout particulièrement au Service civil international, où les actes comptent bien davantage que les paroles ».

*Revue internationale de l'enfant*, Union internationale de protection de l'enfance (U.I.P.E.), Genève, n° 6, 1949. « L'adoption, problème international ».

Ce numéro est consacré tout entier au problème si actuel de l'adoption. Un éditorial expose tout d'abord le problème dans son ensemble :

« A mesure que la connaissance de l'enfant progresse, on se rend mieux compte de l'importance du facteur affectif dans le succès d'une adoption légale. Les autorités ou associations reconnues

s'occupant de placer des enfants, deviennent plus strictes quant aux conditions que doivent remplir les familles adoptives. Elles peuvent d'ailleurs l'être, car dans la plupart des pays, tout au moins d'Europe occidentale et d'Amérique, il y a bien plus de ménages ou de personnes isolées désireuses d'adopter un enfant que d'enfants susceptibles d'être adoptés.

Il faut dire aussi que la notion d'adoption est en train d'évoluer.

Autrefois — et cela ressort encore très nettement du droit en vigueur dans les pays latins — l'adoption servait avant tout les intérêts de la famille de l'adoptant ; elle avait pour but d'assurer par une sorte de greffe la continuité d'une famille menacée d'extinction. La législation avait pour dessein de protéger les intérêts d'une descendance légitime, existante ou encore possible (interdiction d'adopter s'il y a une descendance légitime ou si l'âge ou la stérilité dûment constatée du couple ne rend improbable une descendance propre). Le contrôle portait surtout sur l'enfant afin d'éviter d'introduire dans une famille présumée saine un enfant taré. Le contrôle des adoptants se bornait à éliminer des personnes nettement déficientes au point de vue physique, mental et moral. Mais cette conception de l'adoption est peu satisfaisante du point de vue de l'enfant.

L'intérêt de l'enfant — c'est-à-dire de donner à celui qui en est privé le cadre familial nécessaire à son développement — tend de plus en plus à devenir le critère en cas d'adoption. C'est ainsi que dans plusieurs pays déjà les exigences mentionnées plus haut sont ou supprimées ou beaucoup plus souples, car l'on estime qu'il est préférable que le jeune enfant soit adopté par des parents encore jeunes. Dans certains pays on estime même que la présence simultanée dans un foyer d'enfants légitimes et d'enfants adoptés n'est pas nécessairement au détriment des uns et des autres ; elle peut même être à leur avantage du point de vue affectif et la question de la transmission du patrimoine est repoussée au second plan. C'est essentiellement l'intérêt de l'enfant qui doit guider les autorités chargées du contrôle de l'adoption. »

Puis différentes études sont consacrées au problème de l'adoption tel qu'il se pose dans différents pays européens. Enfin Miss Helen Carscallen étudie « quelques aspects psychologiques et sociaux de l'adoption légale » et le Dr Kai von Fieandt « le développement mental de l'enfant et son placement en institutions ».

D'après toutes ces études, on se rend compte que l'aspect à la fois profond et difficile de l'adoption apparaît de plus en plus aux éducateurs et aux membres des offices publics ou privés chargés de s'occuper des questions sociales. Cette constatation, Miss Carscallen l'exprime dans les lignes par lesquelles elle termine son article :

« L'adoption, comme le mariage, est une relation dont la signification croît en profondeur avec le temps, longtemps après que les formalités légales sont terminées. Espérons qu'à l'avenir nous pourrions faciliter l'adoption psychologique et sociale de l'enfant en ajustant parfaitement le choix de l'enfant et des parents. En fin de compte, les sentiments des parents adoptifs seront les mêmes que ceux de n'importe quels parents à l'égard de leurs enfants. Peut-être même les parents adoptifs sont-ils plus conscients que les autres des merveilles de l'enfance et des multiples satisfactions qu'apporte au foyer la croissance d'un enfant... »

---